

DANGER ALERTE

LES SALARIÉS QUI TRAVAILLENT À PARTIR DE HAUTEURS ONT BESOIN D'UNE PROTECTION CONTRE LES CHUTES

- Une travailleuse qui approvisionnait des rayons a perdu l'équilibre et est tombée d'un escabeau de 8 pieds. Elle avait les bras étendus pour réorganiser la marchandise quand elle s'est frappé le genou sur les rayons et est tombée. Elle a subi des blessures au dos, au cou et à la tête.
- Un travailleur a subi des blessures multiples lorsqu'il installait du matériel structurel. Il n'utilisait pas de protection contre les chutes et est tombé d'une hauteur de 5 mètres sur un plancher de béton. Il est maintenant dans un fauteuil roulant.
- Un travailleur a perdu la vie après être tombé d'une plate-forme de travail suspendue. Il portait un harnais de sécurité et un cordon d'assujettissement, mais n'était pas attaché au système antichute. Il a perdu l'équilibre et est tombé d'une hauteur de 30 mètres.

De nombreux travailleurs sont tués ou subissent de graves blessures lorsqu'ils travaillent à partir de hauteurs. On peut souvent facilement prévenir ces blessures, qui surviennent la plupart du temps en raison d'un manque de planification ou de formation, ou de l'utilisation d'équipement inapproprié.

Règles de sécurité et recommandations

Si vous ne pouvez éliminer le risque de chute en effectuant la tâche au niveau du sol ou en éliminant la tâche, vous devez utiliser un système de protection contre les chutes. Voici vos options :

Première option : Les garde-corps et les systèmes de limitation du déplacement constituent les choix les plus sécuritaires. Les garde-corps éliminent le risque de faire une chute en créant un obstacle entre le salarié et le bord non protégé. Les systèmes de limitation du déplacement sont conçus pour prévenir que les salariés atteignent un bord non protégé ou une ouverture.

Deuxième option : Les systèmes de limitation de chutes combinent les systèmes pour travaux en élévation et l'équipement de limitation de chutes afin de limiter la distance d'une chute. L'usage de ce genre de système de protection contre les chutes est limité aux poteaux de bois.

Troisième option : Le système d'arrêt de chutes empêche le salarié d'entrer en contact avec la surface après être tombé.
Remarque : Bien que le système empêchera le salarié d'entrer en contact avec la surface, ce dernier peut quand même subir des blessures à la suite de l'impact de la chute ainsi qu'en demeurant suspendu jusqu'à ce qu'on vienne à son secours.

Si vous utilisez un système antichute, n'oubliez pas ce qui suit :

- Le point d'ancrage pour une personne et la structure sur laquelle il est fixé doivent être capables de résister à une force de 22 kN, soit le poids d'une voiture intermédiaire.
- On doit rapidement venir au secours d'un salarié qui est tombé. Un plan de secours doit donc être établi à l'avance.
- Les dispositifs antichutes doivent être mis hors d'usage et inspectés par une personne compétente avant d'être remis en service.

Dernière option : Un périmètre de sécurité est la zone entre un bord non protégé et une corde d'avertissement. Lorsqu'un salarié doit travailler dans le périmètre de sécurité, on doit utiliser un autre système de protection contre les chutes. Bien qu'un absorbeur d'énergie ne soit pas exigé avec un système d'arrêt de chutes, il est fortement recommandé dans toutes les circonstances puisqu'il réduit considérablement l'impact d'une chute.

Au Nouveau-Brunswick, les dispositions régissant la protection contre les chutes se trouvent dans le *Règlement général 91-191* établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

